



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des territoires et de la mer du Var

Service mer et littoral

Bureau littoral ouest

|| DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER

Commune de Sanary Sur Mer

PARCELLE AW 269



|| DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis des autorités administratives

3



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de
la Méditerranée**

Objet : Délimitation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269 à Sanary sur Mer

Références : a) Article R2111-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
b) Article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
c) Arrêté préfectoral n°039/2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Copie à : BLO/dossier - chrono

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de la délimitation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269 sur la commune de Sanary sur Mer.

Après examen du dossier de délimitation, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le **25 OCT. 2022**

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,*

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Laurent BOULET



SANARY SUR MER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
SML - Bureau littoral ouest n°196
244 boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON Cedex

Affaire suivie par : Thierry GREZES
Nos références : DA/AD/VAF/EG/YL/TG/EH

Vos réf. : Courrier du 25.10.2022 Sanary sur mer, le jeudi 24 novembre 2022

Dossier suivi par : Henri BAUMIER

Arrivée : 2022-8649

Départ : 2022-8432

Objet : Avis dossier de constatation du rivage de la mer
au droit de la parcelle AW 269

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier recommandé enregistré le jeudi 27 octobre 2022, relatif à l'affaire citée en objet.

Le dossier de constatation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269 n'amène pas de commentaire particulier de la part de la Commune.

Je prends bien note du paragraphe 3-2 de la notice (D), qui précise que la limite du domaine public maritime détermine également la limite côté mer de la parcelle AW 269, la limite cadastrale figurée sur le plan (C) ne devant pas être prise en compte.

Thierry GREZES, Responsable du service des Plages (04 94 32 97 00), reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.


Le MAIRE
MAIRIE DE SANARY SUR MER
DANIEL ALSTERS

Copies : Juridique
Urbanisme



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral ouest n° 1
Henri BAUMIER
Téléphone : 04.94.46.82.10
Courriel : henri.baumier@var.gouv.fr

Toulon, le 02 JAN. 2023

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Monsieur le maire de Sanary-sur-Mer

Objet : délimitation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269

Par courrier du 25 octobre 2022, le service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var a sollicité votre avis concernant la constatation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269 conformément à l'article R2111-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). J'ai bien reçu votre réponse en date du 24 novembre 2022 n'amenant pas de commentaire particulier de la part de la commune et je vous en remercie.

Suite à une requête du propriétaire, à l'audience du 10 novembre 2022 et en attente d'une décision du tribunal administratif, j'ai décidé d'appliquer la réglementation en vigueur le 27 décembre 2018, date du jugement enjoignant l'État à délimiter. Cela conduit notamment à mener une procédure avec enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur plutôt qu'une consultation électronique du public.

Cette enquête publique sera menée sous l'autorité du préfet selon les articles R.2111-8 à R.2111-11 du CGPPP qui en fixent les formes, notamment celles prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement en vigueur le 27 décembre 2018.

Le dossier d'enquête comprenant votre avis, sera donc adapté et complété sur la forme et son intitulé « constatation du rivage de la mer » sera remplacé par « délimitation du rivage de la mer ».

De plus, pour éviter toute confusion, la partie du paragraphe 3-2 de la notice D concernant la limite de la parcelle côté mer et faisant l'objet de votre remarque sera retirée du dossier d'enquête publique car cela ne concerne qu'un éventuel empiètement de la limite du DPM sur une parcelle privée, ce qui n'est pas le cas pour cette délimitation. De même, le

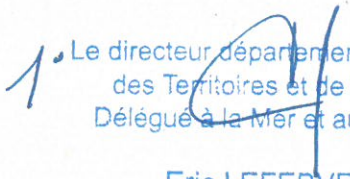
Adresse postale : Préfecture – DDTM – SERVICE MER ET LITTORAL - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sml-blo@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

paragraphe 3-7 « incidence sur la propriété » sera supprimé car il est sans objet pour cette procédure.

Le service mer et littoral de la DDTM se tient à votre disposition pour toute information nécessaire à la bonne compréhension de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

1.  Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Eric LEFEBVRE